

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2023	03	08	06	Tarifs 2023 – Camping municipal (annule et remplace la Décision n°05)	7.10	Finances Locales

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
DÉCISION DU MAIRE N°2023-06**

Le Maire de la commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_23_13 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Décision du Maire n°2023-05 du 16 février 2023 est annulée et remplacée par la présente décision.

ARTICLE 2 : de différencier les tarifs du Camping municipal Les Îles de Silon selon la période :

- ❖ Basse saison : mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre.
- ❖ Haute saison : juillet, août.

ARTICLE 3 : de fixer les tarifs municipaux du Camping Les Îles de Silon comme suit, pour la saison 2023 :

EMPLACEMENTS		
CATÉGORIE	Tarifs TTC en €	
	Basse Saison	Haute Saison
Adulte	3,00 €	3,70 €
Enfant (de 1 an à 7 ans)	1,50 €	1,80 €
Supplément forfaitaire emplacement 12H -16H (départ différé)	4,50 €	4,50 €
Emplacement caravane + véhicule ou camping-car	5,00 €	6,00 €
Forfait KAZAVELO deux personnes	15,00 €	18,00 €
Forfait cyclo (1 tente, 1 personne, 1 vélo)	7,00 €	8,50 €
Electricité	3,50 €	3,50 €
Animaux domestiques	2,00 €	2,00 €
Garage Mort	5,50 €	8,50 €
Véhicule supplémentaire ou remorque	2,50 €	2,50 €

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

BUNGALOWS		
CATÉGORIE	Tarifs TTC en €	
	Basse Saison	Haute Saison
BUNGALOW "RHÔNE" (O'HARA 784) : 2 chambres, terrasse Prix à la semaine	320,00 €	450,00 €
BUNGALOW "GALAURE" (O'HARA 784) : 2 chambres, terrasse Prix à la semaine	320,00 €	450,00 €
BUNGALOW "COTEAU" (O'HARA 734) : 2 chambres Prix à la semaine	280,00 €	400,00 €
BUNGALOW "VERGER" (O'HARA 734) : 2 chambres Prix à la semaine	280,00 €	400,00 €
BUNGALOW "RHÔNE" ET "GALAURE" : 2 nuits	100,00 €	140,00 €
BUNGALOW "RHÔNE" ET "GALAURE" : 3 nuits	145,00 €	205,00 €
BUNGALOW "RHÔNE" ET "GALAURE" : 4 nuits	190,00 €	270,00 €
BUNGALOW "COTEAU" ET "VERGER" : 2 nuits	90,00 €	120,00 €
BUNGALOW "COTEAU" ET "VERGER" : 3 nuits	130,00 €	175,00 €
BUNGALOW "COTEAU" ET "VERGER" : 4 nuits	170,00 €	230,00 €
BUNGALOW "RHÔNE" ET "GALAURE" : Prix pour une nuit supplémentaire suite à location	45,00 €	64,00 €
BUNGALOW "COTEAU" ET "VERGER" : Prix pour une nuit supplémentaire suite à location	40,00 €	57,00 €

Arrhes : 30% du prix du séjour (versées lors de la réservation).

Si la réservation est annulée, les arrhes versées ne seront pas restituées.

Le solde du séjour est payable d'avance lors de la prise de la location.

Caution : 150€

Elle est versée à l'entrée dans les lieux contre remise d'un reçu.

La caution est encaissée. Elle est restituable en fin de séjour.

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Ménage : le ménage est à la charge du locataire.

Un forfait de 40€ sera facturé si le nettoyage n'est pas jugé satisfaisant.

ÉQUIPEMENTS		
CATÉGORIE	Tarifs TTC en €	
	Basse Saison	Haute Saison
Lave-linge	4,00 €	4,00 €
Draps jetables – parure 2 places	7,50 €	7,50 €
Draps jetables – parure 1 place	6,00 €	6,00 €
Location Matelas Kazavélos	5,00 €	5,00 €
Location de plancha (midi ou soir)	5,00 €	5,00 €

PRESTATIONS		
CATÉGORIE	Tarifs TTC en €	
	Basse Saison	Haute Saison
Location des courts de tennis (par heure et par personne)	5,00 €	5,00 €
Vente de billets d'entrée Adulte – Cité Chocolat du ValRhôna à Tain-l'Hermitage	9,00€	9,00€
Vente de billets d'entrée Enfant – Cité Chocolat du ValRhôna à Tain-l'Hermitage	8,00 €	8,00 €
Vente de places de cinéma – CinéGalaure de Saint-Vallier	5,00 €	5,00 €
Location de vélo (à l'heure)	2,00 €	2,00 €
Location de vélo (à la demi-journée)	5,00 €	5,00 €

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 08 mars 2023

Pierre JOUVET
Maire



La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
 - recours gracieux
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le



ID : 026-212603336-20230308-2023_06-AR